

PLR.Les Libéraux-Radicaux, case postale, 3001 Berne

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche DEFR

Berne, 28 avril 2025 / DR
VL/ Opération spatiales

Expédition électronique : space@sbfi.admin.ch

Avant-projet de la Loi fédérale sur les opérations spatiales (LOS)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Commentaire général

Au nom du PLR Suisse, nous accueillons avec intérêt la proposition du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de créer un nouveau cadre juridique national pour les opérations spatiales. Il est en effet important que la Suisse, membre fondateur de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) possède un cadre juridique clair et cohérent pour sa politique spatiale.

Les réglementations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de même que celles de l'ESA sont importantes pour la Suisse. Elles permettent une meilleure collaboration internationale, dans ce cas-ci sur le secteur spatial. C'est pour cela que nous apprécions que le projet de loi respecte les traités de l'ONU ratifiés par la Suisse, sans pour autant compromettre le développement du secteur privé et éventuellement public du secteur spatial suisse.

Le PLR apprécie particulièrement la souplesse du projet de loi, nécessaire dans un secteur en constante et rapide évolution. Avec cette souplesse, le projet devrait permettre un encadrement suffisant des opérations spatiales tout en respectant le principe du pavillon (comme indiqué en article 6). Il est en effet nécessaire que les opérations spatiales respectent le droit suisse, même en dehors du territoire et que les réglementations ne soient pas inutilement restrictives.

De plus, nous sommes globalement en accord avec les définitions utilisées dans l'article 3 et sur le choix de ne pas proposer de définition trop « exclusives », notamment sur ce qui concerne les zones extra-atmosphériques. Le cadre légal pouvant changer à l'avenir (notamment en fonction de future éventuelle ratification de traités avec des pays ou organisations tierces, par exemple l'ONU), nous comprenons la nécessité de ce type de définition.

Concernant le régime d'autorisation décrit en section 2, la mise en place d'un système d'autorisation plutôt que de concession est selon nous la meilleure décision. Il est naturel que quiconque respecte les normes en vigueur puisse pouvoir entreprendre dans le domaine spatial et apprécions la mise en place d'un tel système.

Nous remarquons aussi les efforts pour éviter le gaspillage inutile de places en orbite basse, en permettant d'éviter que des satellites inutilisés (à cause de faillite d'une entreprise par exemple, décrit à l'article 9, let k) ne prennent de la place qui pourrait être utilisée à meilleure escient. La pollution spatiale ne doit pas nuire aux futures exploitations de ce secteur. Il est donc important que la surveillance soit efficace.

Concernant ce dernier point, nous relevons que l'avant-projet manque de précisions quant à l'autorité de surveillance envisagée. Nous resterons donc particulièrement vigilants sur l'évolution de ce point afin de garantir que l'option retenue soit la plus efficace possible en termes de ressources financières et n'engendre pas de charges excessives. Connaissant l'importance grandissante de ce secteur et de la nécessité du respect du cadre légal (notamment en ce qui concerne les questions de sécurité), nous pensons que ce point devra être étudié plus en profondeur afin de pouvoir correctement appliquer la nouvelle législation.

Nous craignons de plus que les émoluments (article 43) ne viennent freiner la compétitivité de nouvelles et/ou petites entreprises (type start up). Nous estimons qu'à l'heure actuelle, le coût des émoluments ne sont pas assez précis. Le texte mentionne que "si un mandat d'examen ou une expertise entraîne des coûts considérables", le requérant doit avoir la possibilité de retirer sa demande. Le texte ne définit pas ce qui constitue des "coûts considérables". Il paraît ainsi nécessaire l'introduction dans la loi d'un plafond maximal pour les émoluments ou d'une échelle progressive proportionnée au chiffre d'affaires ou à la taille de l'entreprise. Pour le cas précis des start-ups, nous recommandons la mise en place d'une exonération ou d'une réduction substantielle des émoluments pour leur premières années d'existence.

En conclusion, le PLR soutient la reprise et la mise en œuvre du projet de loi sur les Opérations Spatiales. Cette loi devrait moderniser de façon satisfaisante la politique spatiale suisse et permettre à notre pays de sécuriser son avenir au sein du secteur spatial. Cependant, nous soulignons l'importance de l'organe de surveillance dans ce projet et la nécessité de pouvoir s'assurer de son efficacité. Parmi nos autres réserves, nous pensons que les émoluments ne sont pas clairement circonscrits dans le texte de loi à l'heure actuel et nous craignons que cela puisse freiner le développement de start-up et/ou d'entreprises dans ce secteur.

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Le Président



Thierry Burkart
Conseiller aux Etats

Le Secrétaire général



Jonas Projer